

Désignation de l'entreprise SASU A/S HOLDING FRANCE

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 6 RUE PROFESSEUR CALMETTE

69100 VILLEURBANNE

Numéro SIRET * 8 8 5 3 6 8 1 5 9 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 8

ACTIF

Brut

Amortissements - Provisions

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 2Exercice N-1 clos le
3 1 1 2 2 0 2 1

Net

Net

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial *

Autres *

Immobilisations corporelles *

Immobilisations financières * (1)

Total I (5)

STOCKS

Matières premières, approvisionnements, en cours de production *

Marchandises *

Avances et acomptes versés sur commandes

Créances (2)

Clients et comptes rattachés *

Autres * (3)

Valeurs mobilières de placement

Disponibilités

Charges constatées d'avance *

Total II

Total général (I+II)

PASSIF

Exercice N
NET 1Exercice N-1
NET 2

Capital social ou individuel *

certifié conforme à l'original

Ecart de réévaluation

Réserve légale

Réserves réglementées *

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)

131

Report à nouveau

Résultat de l'exercice

Subventions d'investissement

Provisions réglementées

Total I

Provisions pour risques et charges

Total II

Emprunts et dettes assimilées

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Fournisseurs et comptes rattachés *

Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)

169

37 532

Produits constatés d'avance

Total III

Total général (I + II + III)

REVENUS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

193

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs

199

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *

182

Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *

184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A/S HOLDING FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 6 rue Professeur Calmette
69100 Villeurbanne
885 368 159 00012 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt trois,
et le 30 juin, à 10 heures,

M. Jamal Nassem
Propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la Société A/S HOLDING FRANCE,

Actionnaire unique de ladite Société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société A/S HOLDING FRANCE, M. Jamal Nassem, Actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

I - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022,
- L'affectation du résultat de l'exercice,
- La mention des conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce,
- Le pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

II - PREMIERE DECISION :

L'actionnaire unique, sur la base du rapport qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'actionnaire unique prend acte que les comptes de l'exercice prennent en charge des dépenses non déductibles (0 €) au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts



DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte net comptable de l'exercice s'élevant à 3 570.88 € de la manière suivante :

- En report à nouveau : - 3 570.88 €

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, les associés devront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la Société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

L'actionnaire unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte de l'absence des conventions mentionnées dans ce rapport établi en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

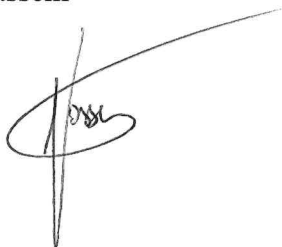
QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

M. Jamal Nassem
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'N' with a long horizontal stroke extending to the right.